

COMMUNE DE BREUIL-LE-SEC
PERISCOLAIRE DES MERCREDIS
REGLEMENT INTERIEUR
Mis en application à partir du 06 NOVEMBRE 2023

Seront admis à fréquenter les MERCREDIS PERISCOLAIRE, les enfants domiciliés à BREUIL-LE-SEC (ou scolarisés à BREUIL-LE-SEC).

L'Accueil fonctionnera dans les locaux du Périscolaire, en période scolaire.

Il sera ouvert les mercredis (sauf jours fériés), de **7h20 à 18h30** :

- L'accueil du matin se fait jusque **8h45** au plus tard.
- Le midi, les départs se font à **11h45**.
- L'accueil de l'après-midi se fait de **13h30**.
- Les départs de l'après-midi se font à partir de **17h00**

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE, TARIFS, RESERVATIONS et PAIEMENTS :

L'inscription administrative (→Dossier unique* = fiche multiservice+ fiche sanitaire) d'un enfant à l'accueil des mercredis se fait directement auprès du personnel de l'accueil (voir Mme URIER ou Mme ZEGAOUI), pour une année, et est assujettie à la souscription d'une assurance extrascolaire pour l'enfant considéré : **fournir l'attestation d'assurance obligatoirement.**

***Dossier unique** = imprimable depuis le site de mairie de Breuil-le-Sec : www.breuilsec.fr onglet EDUCATION, puis PERISCOLAIRE / ALSH, puis FICHE SANITAIRE et FICHE MULTISERVICE.

Tarif = voir barème CAF, ci-dessous. La structure a un financement de la Cafo

Durée de l'inscription = à la demie-journée

- la matinée, de 7h20 à 11h45, accueil payant à la DEMI-JOURNEE.
- 13h30 à 18h30, accueil payant à la DEMI-JOURNEE.



BAREME CAF

(Calcul : revenus avant abattements divisés par 12 et multipliés par le coefficient d'enfants à charge)

Composition de la famille	< ou = à 550 euros	De 551 à 3200 euros	> à 3200 euros
1 enfant	1.44€ tarif à la journée.	0.28% des RM* par jour	9.00€ tarif à la journée.
2 enfants	1.33€ tarif à la journée.	0.26% des RM* par jour	8.40€ tarif à la journée.
3 enfants	1.23€ tarif à la journée.	0.24% des RM* par jour	7.70€ tarif à la journée.
4 enfants et +	1.12€ tarif à la journée.	0.22% des RM* par jour	7.10€ tarif à la journée.

*Ressources Mensuelle

En cas de non communication du N° de CAF ou de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum est appliqué. Le tarif sera actualisé en début d'année civile et scolaire.

Les tarifs du PERISCOLAIRE sont calculés en fonction du montant des revenus du foyer (salaires et assimilés) figurant sur CAFPRO (ou à défaut, l'avis d'imposition pourra vous être demandé). Le tarif comprend les animations, les excursions, les activités que l'enfant y participe ou non.

Une feuille de suivi des présences sera **signée obligatoirement** à chaque arrivée et départ, par la **personne responsable de l'enfant.**

Réervations AUX MERCREDIS PERISCOLAIRE = 2 modes :

- 1) Les réservations papiers seront à déposer au périscolaire **minimum 48 heures à l'avance**
OU
- 2) les réservations en ligne, sur PERISCOWEB.

Paiements : sont à effectuer, à terme échu, soit en ligne sur PERISCOWEB, soit directement auprès du régisseur de l'accueil Mme URIER (ou Mme Zégaoui), **entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois**. Les espèces, les chèques sont acceptés.

→ ADMISSIBILITE

Les enfants malades ou porteurs d'un handicap seront accueillis lorsque la maladie ou le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) en accord avec l'ensemble du personnel, les services concernés et les parents sera mis en place.

ABSENCES :

En période scolaire LES MERCREDIS :

Toute absence doit être signalée, au plus tard la veille. Signalement par téléphone ou mail.

Téléphone : 03.44.50.00.01. Adresse mail : aureore.urier@mariebreuillesec.fr

En cas d'absence non excusée de l'enfant, l'inscription prévue reste à la charge des familles.

Dans tous les cas, il convient de prévenir l'accueil de loisirs.

TRANSMISSION D'INFORMATIONS :

Si un parent a une information à transmettre à l'équipe d'encadrement, il doit le faire **par écrit** afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

HYGIENE :

Les enfants doivent se présenter à l'accueil périscolaire dans un parfait état de propreté et de santé.

Les enfants doivent se présenter à l'accueil dans un parfait état de propreté et de santé.

Ils ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, etc...).

En cas de fièvre (température corporelle supérieure à 37.8°C), les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer l'enfant dans l'heure qui suit.

Médicaments : Le **personnel** de l'accueil de loisirs n'est **pas habilité** à donner des **médicaments**.

SECURITE :

- **Accès aux locaux** :

Aucune autre personne que celles prévues lors de l'inscription de l'enfant ne sera acceptée dans l'accueil périscolaire.

Les animaux ne sont **pas admis** dans l'accueil périscolaire.

- **Stationnement** :

Veuillez stationner votre véhicule sur les parkings de la Salle des Fêtes et/ou sur la Place de la Mairie. Il est interdit de stationner le long des grilles du Périscolaire et le long de la Mairie pour la sécurité de vos enfants.

- **Heure de fermeture** :

Les enfants ayant une journée suffisamment chargée, il est demandé aux parents de tout mettre en œuvre pour **respecter l'horaire** qu'ils ont prévue pour venir chercher leur enfant et, **en cas de problème**, de prévenir l'accueil périscolaire avant la fermeture. **Un simple appel téléphonique suffit !**

- **Objets interdits :**

Tout aliment, chewing-gum ou sucrerie.

Tout objet à caractère **dangereux** tel allumettes, briquets, objets tranchants,...

Le port de bijoux est vivement déconseillé (et particulièrement les boucles d'oreilles) ; **en cas de perte ou de vol l'accueil périscolaire n'est pas responsable.**

COLLATION (à consommer sur place) :

Un **goûter** sera servi gratuitement à tous les enfants restant à l'accueil des mercredis, et ce avant 17H00.

Il est rappelé qu'aucune denrée alimentaire ne doit être amenée à l'accueil périscolaire par les enfants ou leurs parents.

LA VIE EN COLLECTIVITE :

Les enfants qui fréquentent le périscolaire, devront respecter les consignes des agents d'animation, des intervenants ainsi que des chauffeurs de cars.

Ils devront respecter la nourriture, le matériel, les locaux ainsi que l'équipe pédagogique.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement ; Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Aucun fait ou agissement de nature à troubler le bon fonctionnement du service ne pourra être toléré notamment :

- Les comportements indisciplinés ;
- Les attitudes agressives envers les autres enfants ou l'équipe pédagogique ;
- Le manque de respect envers autrui ;
- Les actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;
- Le vol ;
- Les dégradations volontaires ;

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du périscolaire, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

- Si les difficultés de comportement persistent, une exclusion pourra être décidée.

L'exclusion pourra être définitive et applicable de suite en cas de violence envers un membre d'une équipe d'animation.

Vous trouverez ci-après le coupon d'acceptation du règlement à compléter et à signer

∇

Periscolaire Mercredi - Breuil-le-Sec

Je soussigné(e)

Mme/M. :

Représentant légal de ou des enfant(s)

Nom(s)Prénom(s).....
.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon/mes enfant(s).

Fait à

Le

Signature